



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/007 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LES AVENANTS FINANCIERS N° 1 AUX CONVENTIONS
DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE DES CAISSES D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DE CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE**

**CHÌ PERMETTE L'AGHJUSTI FINANZIARIU NU 1 A E CUNVENZIONE
DI GESTIONE DI U FONDU DI PARENTALITA DI E CASCE D'ALLUCAZIONE
FAMIGLIALE (CAF) DI PUMONTI E CISMONTE**

REUNION DU 6 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-2, L. 221-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la convention de gestion du Fonds de Parentalité conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud le 9 mars 2019,
- VU** la convention de gestion du Fonds de Parentalité conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse le 9 mai 2019,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la signature par le Président du Conseil Exécutif de Corse des deux avenants financiers n° 1 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2020 fixant à 18 000 € le montant des dotations

allouées aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la signature par le Président du Conseil Exécutif de Corse de l'ensemble des actes à intervenir s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020 au programme 5151 - chapitre 933 - fonction 4214 - nature 65568.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTI FINANZIARIU NU 1 A E CUNVENZIONE DI
GESTIONE DI U FONDU DI PARENTALITA DI E CASCE
D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE (CAF) DI PUMONTI
E CISMONTE**

**AVENANTS FINANCIERS N° 1 AUX CONVENTIONS DE
GESTION DU FONDS DE PARENTALITE DES CAISSES
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE CORSE-DU-SUD
ET DE HAUTE-CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est en charge de la politique de Protection de l'Enfance.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, avec des partenaires extérieurs (tels que la Mutualité Sociale Agricole de la Corse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ...), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations et concernant la parentalité, en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Cette collaboration s'exerce notamment par le biais de deux conventions de gestion du Fonds de Parentalité, conclues avec la CAF de la Corse-du-Sud (le 9 mars 2019) et celle de Haute-Corse (le 9 mai 2019).

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Elles définissent les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds de parentalité et fixent les modalités de gestion de cette contribution par les CAF.

Elles ont également fixé le montant de l'engagement financier de la Collectivité pour l'année 2019 et prévu que, pour les années suivantes, le montant de la dotation serait arrêté par le biais d'un avenant financier annuel arrêté en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Rappelons que le fonds de parentalité, géré par les CAF, pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement de dispositifs éducatifs : les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

Suite au lancement annuel d'appels à projets départementaux par les CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver les avenants financiers n° 1 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2020 afin de fixer à 18 000 euros les dotations de la Collectivité de Corse à chacune des CAF de Corse, dont 3 000 euros

pour le volet « Animation » assuré par les CAF.

Je vous propose en conséquence :

- D'autoriser la signature des deux avenants financiers n° 1 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2020 fixant à 18 000 € le montant des dotations allouées aux CAF de Corse tels que figurant en annexe,
- D'autoriser la signature de l'ensemble des actes à intervenir s'y rapportant.

Les crédits correspondant sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2020 au programme 5151 chapitre 933 fonction 4214 nature 65568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE CAF - PUMONTE (2020)

PREAMBULE

Le 9 mars 2019, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud ont signé une convention de gestion du fonds de parentalité définissant les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assurée par la CAF de la Corse-du-Sud.

Cette convention fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

AVENANT

Signataires :

L'avenant n° 1 à la convention de gestion du fonds de parentalité est conclu entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX et la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud représentée par M. Dominique MARINETTI, Directeur de la CAF de Corse-du-Sud, dont le siège est situé 19, Avenue Impératrice Eugénie, BP 415, 20306 AJACCIO Cedex.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 2 : Destination du fonds parentalité

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 3 : Attribution annuelle des financements au volet actions

Le Comité des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds national parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF de Corse-du-Sud.

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

Article 4 : Engagement financier de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Corse-du-Sud une dotation globale de 18 000 euros pour l'année 2020 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.

Article 5: Attribution annuelle des financements au volet animation

Le Comité des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la CAF de Corse-du-Sud en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de Corse-du-Sud sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2020 compris dans la dotation globale de la Collectivité (la part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne peut en tout état de cause excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle).

Article 6 : Utilisation des fonds

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 7 : Contrôle

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 8 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2020.

Article 9 : Litige

Tout litige dans l'exécution du présent avenant fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent avenant, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de ce dernier.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le :

en 2 exemplaires originaux

**Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Corse-du-Sud**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Dominique MARINETTI

Gilles SIMEONI



AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE CAF - CISMONTE (2020)

PREAMBULE

Le 9 mai 2019, le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse ont signé une convention de gestion du fonds de parentalité définissant les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assurée par la CAF de la Corse-du-Sud.

Cette convention fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

AVENANT

Signataires :

L'avenant n° 1 à la convention de gestion du fonds de parentalité est conclu entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX et la CAF de Haute-Corse représentée par M. Dominique MARINETTI, Directeur intérimaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse, dont le siège est situé 7, avenue Jean ZUCCARELLI, 20408 BASTIA Cedex 9.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 2 : Destination du fonds parentalité

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 3 : Attribution annuelle des financements au volet actions

Le Comité des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds national parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF de Haute-Corse.

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

Article 4 : Engagement financier de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Haute-Corse une dotation globale de 18 000 euros pour l'année 2020 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.

Article 5: Attribution annuelle des financements au volet animation

Le Comité des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la CAF de Haute-Corse en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de Haute-Corse sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2020 compris dans la dotation globale de la Collectivité (la part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne peut en tout état de cause excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle).

Article 6 : Utilisation des fonds

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 7 : Contrôle

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

Article 8 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2020.

Article 9 : Litige

Tout litige dans l'exécution du présent avenant fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent avenant, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de ce dernier.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bastia, le :

en 2 exemplaires originaux

**Le Directeur intérimaire de la
Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Dominique MARINETTI

Gilles SIMEONI